

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT URB 11-05-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT #11-05-19 MODIFICATIONS DES DÉFINITIONS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage # URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

QUE le conseil municipal adopte le règlement #URB 11-05-19 modifiant le règlement de zonage # URB 99-05 ;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Au chapitre 3 **DÉFINITIONS**, la définition de **COMMERCES (TYPE DE)** est modifiée de la façon suivante :

On ajoute à la liste énumérative des commerces de type «Agricole» le commerce qui se lit comme suit :

«Service d'excavation (déblai, remblai, drainage, etc.)lié à l'agriculture et à l'activité agricole».

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION :	1 août 2011
PROJET DE RÈGLEMENT :	1 août 2011
AVIS PUBLIC	3 août 2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT	6 septembre 2011
AVIS PUBLIC	13 septembre 2011

Paulette Lalande
Maire

Benoit Hébert
Dir. gén./Sec.-très.